

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE  
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par  
M. Warsmann, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 34**

Dans l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« et 71-1 »,

les mots :

« , 71-1 et 73 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

Dès lors qu'une loi organique sera nécessaire à l'application de la disposition relative à l'habilitation réglementaire des départements et régions d'outre mer à adapter des mesures de nature réglementaire (article 30 *quinquies* du présent projet de loi constitutionnelle), il est nécessaire de prévoir que cette loi organique fixe les conditions d'entrée en vigueur de la nouvelle disposition.